

Questions orales

Des voix: Oh, oh!

M. Reilly: Je me rassoisai lorsque l'Orateur me l'ordonnera, et non sur l'ordre de vous autres, jobards. La question que j'ai posée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, était, à ma connaissance, valable et formulée raisonnablement, et je m'oppose énergiquement à ce qu'on me dise qu'elle n'était pas recevable. Je m'oppose aussi énergiquement à l'attitude du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui traite de son haut une question parfaitement légitime.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Waterloo a la parole.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LES NÉGOCIATIONS EN VUE DE L'ACQUISITION DES
ACTIONS DE LA PANARCTIC OILS DÉTENUES PAR LE
GOUVERNEMENT

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre des Finances. Des négociations sont-elles en cours entre le gouvernement et la Corporation de développement du Canada pour l'acquisition de 45 p. 100 des actions de Panarctic Oils qui appartiennent au gouvernement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il me faudra prendre note de la question et obtenir un rapport à jour du président de la Corporation de développement du Canada.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON RÉCLAME UNE ENQUÊTE SUR L'APPLICATION DES
RÈGLEMENTS

[Français]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné la confusion presque totale qui existe dans l'administration du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et les déclarations contradictoires du ministre quant à l'application des règlements dans les bureaux d'assurance-chômage, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de former un comité spécial de la Chambre, composé de députés des quatre partis, afin d'enquêter sur l'application des règlements et sur les méthodes utilisées par les fonctionnaires, afin de déceler les vices d'administration et en faire rapport à la Chambre, en faisant les recommandations pertinentes.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme je ne suis pas d'accord sur les prémisses de la question, monsieur le président, la réponse est non.

[M. Reilly.]

LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—LA NÉCESSITÉ DE
FOURNIR DES PREUVES DE DEMANDES D'EMPLOI—ON
DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE ENQUÊTE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Peut-il dire sans équivoque à la Chambre si des directives précises ont été données aux bureaux d'assurance-chômage, prescrivant de refuser les prestations lorsqu'il n'y a pas de preuve suffisante que le bénéficiaire s'est effectivement cherché de l'emploi et, dans l'affirmative, l'honorable ministre peut-il dire quand ces directives ont été données?

[Traduction]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la prémisse selon laquelle il y a déjà eu des instructions contradictoires de données.

[Français]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je comprends que le ministre ne puisse pas accepter cela, puisqu'il n'est pas au courant de ce qui se passe à la Commission de l'assurance-chômage, mais je voudrais lui poser une question supplémentaire.

Pourrait-il s'enquérir en toute honnêteté auprès du président de la Commission ou d'un des sous-ministres, afin de savoir depuis quand on exige des requérants des preuves écrites à l'effet qu'ils cherchent activement du travail, et, dans l'affirmative, pourrait-il en informer honnêtement la Chambre?

[Traduction]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, la loi exige que les prestataires de l'assurance-chômage se cherchent activement du travail et précrit à la Commission de faire appliquer cette condition. C'est à cette fin que la Commission demande aux requérants de déclarer, verbalement, dans certains cas, et par écrit, dans d'autres, qu'ils cherchent effectivement du travail.

[Français]

M. l'Orateur: L'honorable député pourra poser une question supplémentaire, après quoi je donnerai la parole au très honorable député de Prince-Albert.

M. Fortin: Merci, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre sait-il que lorsqu'un requérant va chez un employeur demander du travail, ce dernier lui répond qu'il fait affaire avec les Centres de main-d'œuvre, et que, par ailleurs, la Commission de l'assurance-chômage exige de chaque requérant non seulement d'être inscrit au Centre de main-d'œuvre, mais aussi de fournir des preuves écrites à l'effet qu'il se cherche du travail, de sorte que s'il se conforme à ces exigences, le requérant est exclu des bénéfices?

[Traduction]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, les prestataires de l'assurance-chômage sont tenus de s'inscrire au service de la main-d'œuvre, mais rien ne les empêche de chercher du travail ailleurs. Nous les encourageons en fait à le faire, et à s'adresser aux bureaux de placement des syndicats ou autrement, car nous croyons que la meilleure façon pour eux de quitter les rangs des prestataires serait de trouver du travail.